

Rapport du Comité des règlements internes au Congrès national triennal 2026 du SESJ

Le Comité des règlements internes est composé des membres suivants :

Lynette Robinson	Présidente – VPN/VPR – GRC-Justice-SPPC – Atlantique
Jeff Sandelli	Vice-président – VPR – SCC Communauté – CLCC (ouest)
Joe Brathwaite	SCC Communauté – CLCC (est)
Tyler Monteith	GRC-Justice-SPPC – Saskatchewan et Manitoba
Chris Mitchell	SCC – Manitoba
Nathalie Bernier	SCC – Québec
Samuel Bourget	GRC-Justice-SPPC – Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut
Brigitte Willman	GRC-Justice-SPPC – Colombie-Britannique et Yukon
Burcu Gurkan	RCN
Colleen Desmarais	SCC Communauté – CLCC (ouest)
Tracy Coates	GRC-SPPC-SCRS-Justice – Ontario et RCN
Cristina Machado	GRC – RCN
Caroline Morais – Gregan	GRC-Justice-SPPC – Atlantique
Shelleen Sterling	GRC-Justice-SPPC-SCC Communauté-CLCC – Québec
Melanie Crescenzi	Conseillère technique
Catherine Bergeron	Conseillère technique

Observateurs-trices:

Bill Bailey	VPR – SCC – Ontario
Kirk McIntosh	VPR – SCC – Manitoba
Laurie Ann Wesselby	VPR – SCC – Atlantique
Zoe Johnston	VPR – GRC-Justice-SPPC – Colombie-Britannique et Yukon

Le Comité des règlements et règlements internes s’est rencontré les 21 et 22 avril 2026 à l’hôtel Delta, à Ottawa, en Ontario. Au total, 16 résolutions ont été soumises au Comité.

Toutes les résolutions sont proposées par la présidente Lynette Robinson et appuyées par le coprésident Jeff Sandelli, à l’exception des résolutions suivantes :

Résolution 13 – Proposée par Lynette Robinson et appuyée par Cristina Machado

Résolution 15 – Proposée par Lynette Robinson et appuyée par Burcu Gurkan

Le Comité a déterminé la priorité des résolutions selon l’ordre suivant :

Adoption: 4, 6, 2, 11, 13, 14, 7, 5, 3

Rejet: 15, 16, 1, 10, 9, 8, 12

RÈGLEMENTS INTERNES

Remarque de la présidente, Lynette Robinson :

Merci à tous les membres du Comité pour leurs commentaires et leur participation à ces deux journées de débat. Nous vous sommes reconnaissants pour votre contribution.

Merci également aux conseillères techniques pour leur soutien lors des réunions du Comité.

Je tiens à m'assurer que toutes les déléguées et tous les délégués sachent que pour adopter ou modifier un règlement du SESJ, les deux tiers (2/3) de la délégation du Congrès doivent être favorables à l'adoption d'une RÉSOLUTION.

Les recommandations formulées dans le présent rapport du Comité des règlements internes reposent toutefois sur une majorité simple (50 % + 1).

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 1

ATTENDU QUE Le sous-alinéa 3)e)(i) du règlement n° 7 prévoit actuellement que les « dépenses des délégué-e-s des sections locales et des sections incombent à la section locale ou à la section responsable ».

ATTENDU QU'En tant que syndicat, nous devons multiplier les possibilités de représentation de toutes les sections locales et sections pour obtenir une perspective globalisante.

IL EST RÉSOLU QUE Le règlement soit modifié pour ce qui suit : « Les dépenses des délégué-e-s des sections locales et des sections incombent au Bureau national du SESJ. Les administrateur-ric-e-s de l'Exécutif national voient leurs dépenses

SOURCE: Exécutif National

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Pas de déplacement la fin de semaine
- Nombre de délégué-e-s est 174
- Événement de 2 jours

Interprétation	6 327,00 \$
Faux frais	91 847,25 \$
AV	17 000,00 \$
Salaire	198 894,45 \$
Location de salle	15 000,00 \$
Hôtel	163 859,04 \$
Avion/PMV	130 783,25 \$
Kilométrage	6 790,00 \$
Taxis/Stationnement	19 400,00 \$
Réception	14 820,00 \$
Pauses-café	26 448,00 \$
Cadeaux	5 700,00 \$
Expédition	2 000,00 \$
	698 868,99 \$

	2027	2028	2029
	232 956,33 \$	232 956,33 \$	232 956,33 \$
Membre	18 218	18 218	18 218
Par membre par mois	1,07 \$	1,07 \$	1,07 \$

Le Comité recommande le REJET de la résolution n° 1.

JUSTIFICATION :

Cette résolution est semblable à la résolution 11. La différence est que dans la résolution 1, si aucune conférence régionale de négociation n'est requise pendant le cycle budgétaire triennal, les fonds collectés seraient transférés aux réserves non assujetties à des restrictions, et un nouveau cycle de collecte serait lancé quand le cycle triennal suivant commence. La résolution 11, quant à elle, propose la création d'un fonds de réserve à utiliser les années où des conférences de négociation doivent avoir lieu, ce qui est préférable sur le plan financier.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 2

ATTENDU QUE Le règlement n° 7 est actuellement muet au sujet du droit des délégué-e-s des sections locales et des sous-sections (« sections », dans les Règlements) aux conférences régionales.

ATTENDU QU'Un mécanisme est nécessaire aux fins de transparence, d'établissement du budget et de planification.

IL EST RÉSOLU QUE Le règlement n° 7 comprenne un nouvel article pour la « Sélection des délégué-e-s », à savoir:

- a) Chaque section locale et chaque section a droit à un-e délégué-e lorsqu'il y a 5 membres ou plus, mais moins de 150 membres, et un-e délégué-e supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 250 membres ou fraction de ce nombre.
- b) Lorsque le Bureau national annonce la date prévue d'ouverture de la conférence régionale, chacune des sections locales et sections élit le nombre prescrit de délégué-e-s parmi ses membres.
- c) Le document servant à la sélection des délégué-e-s est la liste informatisée de l'AFPC en vigueur au moment de la détermination de l'admissibilité au statut de délégué-e.
- d) L'élection des délégué-e-s a lieu lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une réunion extraordinaire des membres de sections locales.
- e) Les vice-président-e-s régionaux de la région où se tient la conférence régionale sont également délégué-e-s à la conférence régionale.

SOURCE: Exécutif National

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Il s'agit de la procédure actuelle ; il suffit de modifier les règlements internes pour la refléter.

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 2.

JUSTIFICATION :

Cette mesure permet d'uniformiser les droits en matière de délégation pour chaque section locale ou sous-section, ce qui est conforme aux pratiques en place pour les autres conférences et le congrès du SESJ. Elle établit également le processus d'élection des personnes déléguées.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 3

ATTENDU QUE Des questions ont été soumises au Bureau national pour préciser le processus officiel d'élection des délégué-e-s aux conférences régionales.

IL EST RÉSOLU QUE L'article 3 du règlement n° 6 soit modifié pour inclure une autre disposition, laquelle sera indiquée à l'alinéa d) :

- a) Chaque section locale et chaque section a droit à un-e délégué-e lorsqu'il y a 5 membres ou plus, mais moins de 150 membres, et un-e délégué-e supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 250 membres ou fraction de ce nombre.
- b) Lorsque le Bureau national annonce la date prévue d'ouverture de la conférence régionale, chacune des sections locales et sections élit le nombre prescrit de délégué-e-s parmi ses membres.
- c) Le document servant à la sélection des délégué-e-s est la liste informatisée de l'AFPC en vigueur au moment de la détermination de l'admissibilité au statut de délégué-e.
- d) L'élection des délégué-e-s a lieu lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une réunion extraordinaire des membres de sections locales.**
- e) Les vice-président-e-s régionaux de la région où se tient la conférence régionale sont également délégué-e-s à la conférence régionale.

SOURCE: Exécutif National

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Il s'agit de la procédure actuelle ; il suffit de modifier les règlements internes pour la refléter.

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 3.

JUSTIFICATION :

Cette résolution clarifie les moyens par lesquels les sections locales élisent leurs personnes déléguées pour les conférences régionales.

Enregistré contre : Samuel Bourget et Tracy Coates

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 4

ATTENDU QU' Il y a eu un changement dans les ministères et services que représente le SESJ.

IL EST RÉSOLU QUE Le paragraphe 3 (9) du Titre 6 des Règlements internes du SESJ soit mis à jour pour refléter la situation actuelle (Commission du droit du Canada (CDC)).

It would read as follows:

9) Ontario et RCN (GRC-Justice-SPPC-SCRS-**CDC**);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Le titre 6, section 4, b) doit être modifié pour inclure la Commission du droit du Canada.

Cela se lirait comme suit :

b) L'attribution des champs de compétence sera la suivante :

Vice-présidente régionale pour l'Ontario et la région de la capitale nationale (GRC, Justice SPPC, SCRS, **CDC**) :

Service canadien du renseignement de sécurité, ministère de la Justice et Service des poursuites pénales du Canada pour la région de la capitale nationale; ministère de la Justice, Service des poursuites pénales du Canada, et la Gendarmerie royale du Canada pour l'Ontario et **la Commission du Droit du Canada.**

Article 4 – Attribution des champs de compétence

Cela se lirait comme suit:

a) Le vice-président régional ou la vice-présidente régionale – RCN représentera tous les membres énumérés à la section 3, sous-section 11).

SOURCE: Exécutif National

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Modifications des règlements internes – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 4.

JUSTIFICATION :

Mesure administrative. Nos règlements internes doivent être mis à jour pour inclure la Commission du droit du Canada (CDC), qui relève désormais du SESJ.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 5

ATTENDU QUE Selon l'AFPC, les membres honoraires ne jouissent pas de tous les droits et privilèges du titre de membre.

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 3(b) du Titre 3 se lit comme suit:
Les droits, privilèges et avantages des membres honoraires du SESJ doivent être respectés conformément à la Constitution de l'AFPC.

SOURCE: Exécutif National

Enregistré contre: Laurie Ann Wesselby

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Modifications des règlements internes – Aucun coût

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 5.

JUSTIFICATION :

Il s'agit d'une mesure administrative visant à aligner nos Règlements internes sur les Statuts et règlements de l'AFPC en ce qui concerne les droits et privilèges des membres honoraires.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N°6

ATTENDU QUE Le SESJ représente dorénavant des membres de la Commission du droit du Canada.

ATTENDU QUE Le SESJ ne compte plus de membres au sein du bureau de la Commissaire aux élections fédérales.

IL EST RÉSOLU QUE Soit supprimé du paragraphe 1(b) du Titre 2 le point suivant :

6) Commissaire aux élections fédérales

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Soit ajouté au paragraphe 1(b) du Titre 2 le point suivant :

17) Commission du droit du Canada.

SOURCE: Exécutif National

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Modifications des règlements internes – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 6.

JUSTIFICATION :

Le SESJ ne représente plus de membres au sein du Bureau du commissaire aux élections fédérales et représente désormais des membres de la Commission du droit du Canada.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 7

ATTENDU QUE Le processus de négociation collective est une fonction essentielle des syndicats pour aider à protéger et à promouvoir les intérêts de leurs membres.

ATTENDU QUE Le SESJ doit travailler de manière stratégique lors de chaque conférence nationale sur la négociation de l'AFPC afin de défendre les revendications prioritaires de ses membres et de faire élire des membres du SESJ dans les quatre équipes de négociation.

ATTENDU QUE La stratégie du SESJ bénéficierait d'un soutien et d'une représentation supplémentaires à chaque conférence nationale sur la négociation de l'AFPC afin de défendre les intérêts du SESJ et de faire pression pour que ses membres soient élus au sein des équipes de négociation.

IL EST RÉSOLU QUE Le SESJ crée et entretienne un Fonds national de négociation stratégique distinct, qui sera utilisé uniquement pour soutenir les efforts de défense des intérêts du SESJ lors des conférences nationales sur la négociation de l'AFPC.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une cotisation spéciale soit instaurée afin de créer et d'entretenir le Fonds national de négociation stratégique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE La cotisation spéciale reste en vigueur jusqu'à ce que le Fonds national de négociation stratégique atteigne 75 000 \$, auquel cas les cotisations cesseront.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une cotisation spéciale soit instaurée afin de créer et d'entretenir le Fonds national de négociation stratégique.

SOURCE: Exécutif National

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

	2027	2028	2029
	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Membre	18 218	18 218	18 218
Par membre par mois	0,11 \$	0,11 \$	0,11 \$

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 7.

JUSTIFICATION :

Le SESJ doit travailler de manière stratégique lors de chaque conférence nationale sur la négociation de l'AFPC afin de défendre les revendications prioritaires de ses membres et de faire élire des membres du SESJ dans les quatre équipes de négociation. La stratégie du SESJ bénéficierait d'un soutien et d'une représentation supplémentaires à chaque conférence nationale sur la négociation de l'AFPC afin de défendre les intérêts du SESJ et de faire pression pour que ses membres soient élus au sein des équipes de négociation.

Enregistré contre: Caroline Morais Gregan

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 8

ATTENDU QUE la responsabilité financière du syndicat est indispensable à la réussite à long terme et à la pérennité de l'organisation et que les engagements financiers majeurs du syndicat devraient être examinés lors du Congrès national triennal lorsque cela est possible; et

ATTENDU QUE l'Exécutif national doit être habilité à prendre des décisions financières importantes lorsque cela s'avère nécessaire entre deux congrès et qu'il approuve un plan stratégique à l'issue du Congrès.

IL EST RÉSOLU QUE ce qui suit soit ajouté aux Règlements internes du SESJ : Titre 6, article 15 – Décisions financières : Toute dépense non prévue dans le budget du Congrès ou dans le plan stratégique nécessitera un vote à la majorité des deux tiers (2/3) de l'Exécutif national.

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Modifications des règlements internes – Aucun coût

Le Comité recommande le REJET de la résolution n° 8.

JUSTIFICATION :

Le processus actuel (50 % + 1) est conforme à celui du CNA de l'AFPC pour les votes de nature financière.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 9

ATTENDU QUE les membres s'attendent à une gestion transparente, responsable et prudente des fonds syndicaux;

ATTENDU QUE les dépenses approuvées en dehors du processus du Congrès justifient une surveillance renforcée afin de maintenir la confiance des membres; et

ATTENDU QU'un examen financier indépendant renforce la gouvernance et favorise un niveau supplémentaire de prise de décision responsable.

IL EST RÉSOLU QUE toute dépense unique autorisée par l'Exécutif national après le Congrès et dépassant 25 000 \$ soit soumise à un examen avant son approbation finale; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cet examen soit mené par un Comité de surveillance financière élu, composé de cinq (5) membres représentant différents employeurs au sein de la structure du SESJ, et que ce comité fournisse une recommandation écrite à l'Exécutif national afin de garantir la transparence, la responsabilité et une gouvernance financière responsable.

SOURCE: 00056 SCC District Ouest libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Comité se réunira virtuellement
- 6 demandes de plus de 25 000 dollars par année

	2027	2028	2029
Interprétation	18 531,00 \$	18 531,00 \$	18 531,00 \$
AV	24 000,00 \$	24 000,00 \$	24 000,00 \$
Salaire	10 789,93 \$	10 789,93 \$	10 789,93 \$
Traduction	4 500,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$
Total	57 820,93 \$	57 820,93 \$	57 820,93 \$
Membre	18,218	18,218	18,218
Parr membre par mois	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$

Le Comité recommande le REJET de la résolution n° 9.

JUSTIFICATION :

Le Comité estime que l'Exécutif national est élu pour gérer les affaires du syndicat d'un congrès à l'autre et doit être en mesure de répondre aux besoins financiers rapidement.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 10

ATTENDU QUE la participation aux réunions, conférences, rassemblements et activités syndicales sanctionnés par le SESJ est essentielle à une représentation efficace et à la cohésion organisationnelle;

ATTENDU QUE les sections locales de petite taille et les lieux de travail géographiquement éloignés sont confrontés à des charges financières disproportionnées en raison de ressources limitées provenant des cotisations des membres; et

ATTENDU QUE ces obstacles restreignent la participation équitable des sections locales et représentant-e-s locaux.

IL EST RÉSOLU QUE le SESJ mette en place une plateforme de partage des coûts pour aider les sections locales comptant moins de 100 membres à participer aux activités syndicales approuvées dans leur province respective; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les dépenses approuvées soient partagées selon un ratio de 30/70, où 30 % des dépenses sont absorbées par le SESJ et 70 % par la section locale et que l'Exécutif national élabore des critères d'admissibilité pour garantir une mise en œuvre équitable, transparente et responsable.

SOURCE: 00056 SCC District Ouest libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- 77 sections locales avec moins de 100 membres
- Chaque section locale pourrait appliquer une fois par année

	2027	2028	2029
Total	92 400,00 \$	92 400,00 \$	92 400,00 \$
Membre	18 218	18 218	18 218
Par membre par mois	0,42 \$	0,42 \$	0,42 \$

Le Comité recommande UNANIMEMENT LE REJET de la résolution n° 10.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité estime que le SESJ engage déjà des fonds pour s'assurer que toutes les sections locales, quelles que soient leur situation géographique et leur taille, sont en mesure d'assister aux activités sanctionnées par le SESJ dans leurs régions respectives. Pour toute activité sanctionnée par le SESJ qui n'est pas entièrement financée, un mécanisme de partage des coûts est prévu.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 11

ATTENDU QU'à l'heure actuelle le règlement 7 (3) e) (i) stipule au sous-alinéa : « Les dépenses des délégué-e-s des sections locales et des sections incombent à la section locale ou à la section responsable... »;

ATTENDU QU'en tant que syndicat, nous devons multiplier les possibilités de représentation de toutes les sections locales et de toutes les sections afin de garantir une perspective globale; et

ATTENDU QUE le cycle triennal de la budgétisation et le processus de négociation ne coïncident pas toujours, ce qui pourrait entraîner la collecte de fonds qui, s'ils ne sont pas utilisés, seraient reversés aux réserves.

IL EST RÉSOLU QUE le règlement 7, sous-alinéa 3 e) (i) du Règlement soit modifié comme suit : « Les frais des délégué-e-s des sections locales et/ou des sections incomberont au Bureau national du SESJ. Les frais des dirigeants nationaux sont assumés par le Bureau national du SESJ et ceux-ci sont considérés comme des délégué-e-s au sein de leurs propres unités de négociation respectives; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une réserve pour la conférence régionale de négociation soit créée afin de conserver ces fonds jusqu'à ce qu'ils soient nécessaires. Le fonds sera reconstitué au besoin au cours de chaque cycle budgétaire de trois ans.

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Pas de déplacement la fin de semaine
- Nombre de délégué-e-s est 174
- Événement de 2 jours

Interprétation	6 327,00 \$
Faux frais	91 847,25 \$
AV	17 000,00 \$
Salaire	198 894,45 \$
Location de salle	15 000,00 \$
Hôtel	163 859,04 \$
Avion/PMV	130 783,25 \$
Kilométrage	6 790,00 \$
Taxis/Stationnement	19 400,00 \$
Réception	14 820,00 \$
Pauses-café	26 448,00 \$
Cadeaux	5 700,00 \$
Expédition	2 000,00 \$
	698 868,99 \$

	2027	2028	2029
	232 956,33 \$	232 956,33 \$	232 956,33 \$
Membre	18 218	18 218	18 218
Par membre par mois	1,07 \$	1,07 \$	1,07 \$

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 11.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité estime qu'il est important que toutes les sections locales soient en mesure d'envoyer leurs représentantes et représentants aux conférences régionales de négociation du SESJ. Il est d'avis que la négociation est un élément central de notre syndicat, et qu'il est important que toutes les sections locales aient des membres qui participent au processus de négociation.

Cette mesure ferait tomber les obstacles financiers à la participation. Sur 174 postes de délégation possibles, 111 ont été comblés lors des conférences régionales de négociation 2024.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 12

ATTENDU QUE le climat économique actuel et l'examen complet des dépenses fédérales en cours ont créé un climat de grande incertitude pour les membres, notamment en ce qui concerne le réaménagement des effectifs et la sécurité de l'emploi;

ATTENDU QUE le SESJ a le devoir de gérer les cotisations des membres de manière responsable et de donner la priorité aux initiatives qui apportent un bénéfice direct et général à l'ensemble des membres; et

ATTENDU QUE la réaffectation des fonds provenant de conférences sur l'équité précédemment approuvées peut renforcer le bilan du SESJ.

IL EST RÉSOLU QUE le SESJ suspende la Conférence sur l'équité pour le prochain cycle triennal; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les fonds alloués à la Conférence sur l'équité soient réaffectés soit aux fonds de réserve, soit à des campagnes de sensibilisation visant à protéger les emplois liés à la sécurité publique sous l'égide du SESJ.

SOURCE: 00056 SCC District Ouest libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Aucune Conférence sur l'équité dans le cycle triennal
- Ces fonds seraient redistribués vers les fonds non affectés, conformément au il est outre résolu que visant à les utiliser pour des campagnes/actions de sensibilisation. Il n'y aura donc pas de baisse des cotisations.

2027	2028	2029
	-422 181,41 \$	

Le Comité recommande UNANIMEMENT LE REJET de la résolution n° 12.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité est unanime dans le rejet de cette résolution, car il estime que la Conférence sur l'équité apporte une contribution importante et nécessaire au SESJ. La conférence repose sur les principes directeurs du SESJ, notamment le respect des principes syndicaux, l'adaptation au changement, le traitement de chacun-e avec dignité et respect et la participation à une communication honnête et efficace. Le Comité a convenu à l'unanimité que la conférence est utile pour la promotion des intérêts de nos membres et du mouvement syndical.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 13

ATTENDU QUE le perfectionnement de nos dirigeant-e-s actuel-le-s et futur-e-s est essentiel au succès à long terme du SESJ; et

ATTENDU QUE l'engagement et l'apprentissage au sein des forums de prise de décisions sont primordiaux pour le perfectionnement et le mentorat de notre futur Exécutif national.

IL EST RÉSOLU QU'Une fois par cycle de trois ans, chaque premier-ère suppléant-te du ou de la VPR soit invité à assister et à observer une réunion de l'exécutif national.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les coûts liés à la présente résolution soient pris en charge par le bureau national du SESJ.

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-17 suppléant-e-s à la REN d'avril (juste présents pour les deux journées de la REN, jeudi et vendredi)

- Tous seraient présents à la MÊME RÉUNION

Faux frais	1 037,00 \$
Salaire	12 228,59 \$
Interprétation	1 017,00 \$
AV	3 955,00 \$
	18 237,59 \$

	2027	2028	2029
	6 079,20 \$	6 079,20 \$	6 079,20 \$
Membre	18 218	18 218	18 218
Par membre par mois	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 13.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité a longuement discuté de cette résolution, reconnaissant l'importance pour les premier-ère-s suppléant-e-s d'observer la REN. Le Comité a examiné les définitions des termes « assister » et « observer » et s'est demandé si, pour concrétiser l'intention de la résolution, il fallait l'interpréter comme une participation en personne ou virtuelle. Il a été décidé qu'il était possible d'« observer » une REN et d'y « assister » virtuellement sans compromettre l'intention de la résolution. La résolution a donc été interprétée en fonction des suppositions énoncées ci-dessus.

Enregistré contre: Jeff Sandelli and Brigitte Willman

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 14

ATTENDU QUE le taux de rémunération des vice-président-e-s régionaux-ales du SESJ a été établi lors du Congrès triennal du SESJ de 2023;

ATTENDU QUE le rajustement paritaire des vice-président-e-s régionaux-ales (VPR) sera majoré de tout ajustement lié au marché ou de toute augmentation économique générale prévue par la convention collective de l'Administration des programmes; et

ATTENDU QUE la modification proposée aux Règlements internes renforcera la pratique actuelle en tant que référence transparente.

IL EST RÉSOLU QUE l'article 13 du titre 6 des Règlements internes du SESJ soit modifié en conséquence pour refléter ce changement et se lire comme suit : « Tout VPR, en service commandé préautorisé pour le compte du SESJ, sera rémunéré à son taux de rémunération de base, y compris les indemnités prévues par sa convention collective respective, désigné sous le terme de « rémunération globale ». Si sa rémunération globale est inférieure au rajustement paritaire des VPR déterminé lors du Congrès du SESJ de 2023, il ou elle recevra une majoration mensuelle jusqu'à concurrence de ce montant. Le salaire de rajustement paritaire des VPR sera majoré de tout ajustement lié au marché ou de toute augmentation économique générale prévue par la convention collective de l'Administration des programmes. Pour plus de certitude, les VPR seront rémunérés pendant leurs périodes de congé. Tout ajustement du salaire des VPR ne relevant pas de la présente section doit être présenté aux membres du Congrès conformément au titre 13, article 1, des Règlements internes. »

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Processus actuellement appliqué

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 14.
--

JUSTIFICATION :

Il s'agit du processus en vigueur actuellement. Le Comité estime qu'il est important d'inclure le salaire annuel des VPR (actuel et projeté) dans cette justification.

Voici le salaire actuel des VPR ainsi que celui prévu dans le budget :

2025 - 106 613 \$

2026 — projection établie au dernier Congrès — contrat expiré — donc pas d'augmentation de la péréquation d'ici la signature de la nouvelle CC - 109 278,33 \$

2027 – projection — 2,5 % - 112 010,28 \$

2028 – projection — 2,5 % - 114 810,54 \$

2029 – projection – 2,5 % - 117 680,80 \$

La résolution proposée vise à inscrire le processus actuel dans les Règlements internes du SESJ.

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 15

ATTENDU QUE le SESJ est l'un des éléments participant aux négociations collectives de l'AFPC avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et que le SESJ doit coordonner le soutien aux candidat-e-s afin de garantir une représentation au sein des équipes de négociation de l'AFPC;

ATTENDU QUE le SESJ a récemment mis en place un processus démocratique et équitable pour élire les candidat-e-s et établir un soutien coordonné aux élections des équipes de négociation pour chaque table de négociation et

ATTENDU QUE les membres élus pour représenter le SESJ à la Conférence nationale de négociation de l'AFPC devraient participer à l'exercice de hiérarchisation des priorités.

IL EST RÉSOLU QUE le règlement n° 7 du SESJ soit modifié pour inclure que les délégué-e-s élus du SESJ à la Conférence nationale de négociation de l'AFPC élisent, pour leur table, jusqu'à deux candidat-e-s prioritaires pour le soutien électoral du SESJ lors de la Conférence nationale de négociation de l'AFPC; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les candidat-e-s prioritaires élus soient membres du Comité national de négociation du SESJ.

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Les candidat-e-s appuyés seront désignés lors d'une réunion virtuelle
- Le comité se rencontrera virtuellement avec les candidats élus (salaire pour réunion durant le jour)
- 4 tables, 2 candidat-e-s par table

	2027	2028	2029
Interprétation	3 276,00 \$	3 276,00 \$	3 276,00 \$
AV	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Salaire	8 631.95 \$	8 631.95 \$	8 631.95 \$
	23 907,95 \$	23 907,95 \$	23 907,95 \$
	2027	2028	2029
	23 907,95 \$	23 907,95 \$	23 907,95 \$
Membre	18 218	18 218	18 218
Par membre par mois	0,11 \$	0,11 \$	0,11 \$

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 15.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité estime que l'inclusion de cette disposition dans les Règlements internes pourrait être trop restrictive dans la manière dont le SESJ établit les futures approches stratégiques en matière de négociation.

Enregistré contre: Jeff Sandelli and Colleen Desmarais

RÈGLEMENTS INTERNES

RÉSOLUTION N° 16

ATTENDU QUE les jeunes travailleurs sont l'avenir de notre syndicat.

IL EST RÉSOLU QUE le SESJ crée trois sièges de délégué-e-s au Congrès triennal du SESJ pour les jeunes travailleur-euse-s. Un pour représenter l'Est, un pour représenter l'Ouest et un pour représenter le Québec. Chaque section locale peut soumettre le nom d'au plus un-e jeune travailleur-euse pour examen au plus tard six mois avant la date du Congrès. Des réunions virtuelles des jeunes travailleurs délégués potentiels seront organisées, une pour l'Est, une pour l'Ouest et une pour le Québec, dans le but d'élire leur délégué-e respectif-ve; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les jeunes travailleurs délégués doivent satisfaire aux critères d'éligibilité pour participer au Congrès triennal du SESJ, tels que décrits à l'article 7 du titre 10 des Règlements internes.

SOURCE : 70005 GRC Ottawa

RÈGLEMENTS INTERNES

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- 3 délégué-e-s additionnels au congrès
- 1 réunion virtuelle en soirée pour élire les 3 délégué-e-s de chaque région

Interprétation	3 276,00 \$
AV	4 000,00 \$
Faux frais	3 087,00 \$
Salaire	6 993,75 \$
Hôtel	36 720,00 \$
Travel	3 900,00 \$
Ground transportation	810,00 \$
	58 786,75 \$

	2027	2028	2029
	19 595,58 \$	19 595,58 \$	19 595,58 \$
Member	18 218	18 218	18 218
Per member per month	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 15.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité comprend l'importance de la représentation des jeunes travailleur-euse-s, mais les termes « Est » et « Ouest » ne sont pas clairement définis, et le Nord n'est pas inclus. Le processus actuel du SESJ pour la sélection des personnes déléguées au Congrès est clair et démocratique au niveau des sections locales. La présente résolution contournerait ce processus.

Rapport du Comité des résolutions générales au Congrès national triennal 2026 du SESJ

Carol Osborne	Présidente – VPR – SCC Communauté – CLCC (Est)
Annie Blanchette	Vice-Présidente – VPR – GRC-Justice-SPPC-SCC Communauté-CLCC – Québec

Kathy Samuel	GRC-SPPC-SCRS-Justice – Ontario et RCN
Rebecca Chambers	SCC – Ontario
Angie Sheard	GRC-Justice-SPPC – Saskatchewan et Manitoba
Brenda Schreiner	SCC – Saskatchewan
Melissa Nolin	SCC – Québec
Jessica Meldrum	GRC-Justice-SPPC – Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut
Josie Ripley	GRC-Justice-SPPC – Colombie-Britannique et Yukon
Sonia Lavertu-Bernier	GRC-Justice-SPPC – Atlantique
Alyson Prince	GRC – RCN
Numa Chidiac	GRC-Justice-SPPC-SCC Communauté-CLCC – Québec
Hatem Hammad	SCC – Alberta
Alan Otrosina	SCC – Colombie-Britannique

Danielle Fawcett	Conseillère technique USJE Head of Information Management
Sharon Aspirot	Technical Advisor USJE Labour Relations Officer

Observateurs-trices:

Valda Behrens	VPR – GRC-Justice-SPPC – Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut
Kirsty Havard	VPR – SCC – Colombie-Britannique
JP Surette	VPR – RCN
Christian Lemaine	Agent en relations de travail du SESJ

Le Comité des résolutions générales s’est rencontré les 21 et 22 avril 2026. Le comité a reçu 22 résolutions pour examen et recommandation d'adoption ou de rejet.

Toutes les résolutions sont proposées par Carol Osborne et appuyées par Annie Blanchette, à l’exception des résolutions ci-dessous. Les résolutions sont listées par ordre de priorité du comité :

Adoption à l’unanimité

1. Résolution 29
2. Résolution 21
3. Résolution 20
4. Résolutions 19 et 35 ont été fusionnées pour créer résolution mixte 19a
5. Résolution 30

6. Résolution 18
7. Résolution 28
8. Résolution 17

Adoption

9. Résolution 32
10. Résolution 24
11. Résolution 36
12. Résolution 27
13. Résolution mixte 23a proposée par Carol Osborne and Alyson Prince

Rejet

14. Résolution 31
15. Résolution 22 – moved by Rebecca Chambers and seconded by Kathy Samuel
16. Résolution 38
17. Résolution mixte 26b – proposée par Brenda Schreiner et appuyée par Jessica Meldrum
18. Résolution mixte 26a – proposée par Carol Osborne et appuyée par Alyson Prince
19. Résolution 34
20. Résolution 33
21. Résolution 37

Rejet à l'unanimité

22. Résolution 25

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 17

ATTENDU QUE Le gouvernement fédéral encadre la Loi sur l'accès à l'information et ses règlements connexes.

ATTENDU QUE Nos membres doivent constamment attendre au-delà des délais établis pour obtenir une réponse après avoir présenté des demandes d'accès à l'information.

ATTENDU QUE Le recours actuel permet aux ministères d'obtenir des prolongations de plusieurs mois pour fournir l'information, ce qui porte atteinte aux droits et aux besoins de nos membres.

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC effectue des recherches, puis élabore une stratégie et une campagne visant à faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il apporte des modifications à la Loi et/ou aux règlements afin que nos membres obtiennent des réponses dans un délai raisonnable.

SOURCE: Exécutif National

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFPC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANNIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 17.

JUSTIFICATION :

Le Comité estime que cela empêcherait les demandes d'AIPRP de se prolonger, assurerait un traitement rapide et aiderait à améliorer le moral en milieu de travail.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 18

ATTENDU QUE L'AFPC est chargée de représenter les griefs qui sont présentés devant la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (CRTESPF).

ATTENDU QUE L'AFPC a constaté qu'il y avait un manque d'arbitres pour traiter les griefs, ce qui a entraîné un arriéré de dossiers qui s'étend sur de nombreuses années.

ATTENDU QUE Nos membres s'attendent à ce que leurs griefs soient présentés et traités dans un délai raisonnable, et ils méritent que ce soit le cas.

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC mène des recherches, puis élabore une stratégie et une campagne visant à faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il adopte des changements qui permettront d'améliorer la structure, les ressources et tous les autres éléments de la CRTESPF qui contribuent à améliorer le service offert à nos membres.

SOURCE: Exécutif National

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFPC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 18.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité souligne que les membres se découragent souvent en raison d'un arriéré important et de longs délais d'attente pour les griefs. La jurisprudence est mal organisée et n'est pas conviviale; il est donc d'autant plus difficile de s'y retrouver dans le processus. Les griefs arbitrables peuvent prendre au moins trois ans à se résoudre. Le Comité estime qu'il faut des changements structurels et des ressources supplémentaires pour réduire l'arriéré et veiller à ce que les décisions soient rendues plus rapidement.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 19a

ATTENDU QUE Nos membres dans la fonction publique fédérale sont actuellement soumis à des processus de dotation en personnel en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP) et de son Règlement (REFP);

ATTENDU QUE Les modifications à la LEFP sont apportées dans le cadre d'un processus législatif officiel, tandis que les modifications au REFP s'amorcent par l'entremise de la Commission de la fonction publique (CFP);

ATTENDU QUE Nos membres sont continuellement touchés par la LEFP et le REFP, lesquels favorisent l'emploi précaire, offrent à l'employeur des options de dotation qui manquent de transparence (p. ex. des nominations non annoncées) et comprennent d'autres dispositions qui laissent nos membres vulnérables à des répercussions ne pouvant être contestées au moyen de mécanismes officiels, tels que les plaintes en matière de dotation;

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC élabore une stratégie et une campagne visant à faire pression sur le gouvernement fédéral et la CFP afin qu'ils mettent en œuvre des changements assurant une plus grande reddition de comptes, une transparence accrue et une meilleure stabilité en matière de dotation et d'emploi.

SOURCE: Exécutif National

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFPC – Aucun coût

Résolutions 19 et 35 ont été fusionnées pour créer la résolution mixte 19a.

Le Comité recommande **UNANIMEMENT L'ADOPTION** de la résolution n° 19a.

JUSTIFICATION :

Le Comité trouve préoccupant que les lacunes du cadre actuel permettent à l'employeur de prendre des décisions d'embauche discrétionnaires sans lignes directrices claires, avec des conditions de reconduction sans limites définies. Le Comité souligne l'importance d'améliorer la responsabilisation, citant des préjugés et une dépendance croissante à l'égard des nominations non annoncées en fonction du lieu. À l'heure actuelle, le seul recours des membres est de déposer une plainte en matière de dotation.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 20

ATTENDU QUE Les membres se voient souvent refuser leurs demandes d'indemnisation pour invalidité de longue durée (ILD) par la Sun Life et se retrouvent sans revenu, ce qui leur cause de graves difficultés financières.

ATTENDU QUE Certains membres reprennent le travail avant d'être prêts sur le plan médical ou tentent sans succès d'obtenir une retraite pour raisons médicales, ne bénéficiant que de mesures de soutien limitées telles que 26 semaines de prestations d'assurance-emploi pour maladie.

ATTENDU QUE Les appels interjetés auprès du Conseil de gestion du Régime d'assurance invalidité (CGRAI) sont reçus dans un délai de 12 à 18 mois en raison du volume record de demandes et de l'insuffisance des ressources gouvernementales.

ATTENDU QU'on reconnaît de plus en plus les problèmes de santé mentale comme invalidités légitimes, ce qui signifie que ces volumes élevés d'appels vont se poursuivre.

IL EST RÉSOLU QUE L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) fasse pression sur le Conseil du Trésor pour que ce dernier finance et dote en personnel le CGRAI de manière adéquate afin que les appels soient examinés et tranchés dans un délai maximum de trois (3) mois.

SOURCE: Exécutif National

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFPC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 20.
--

JUSTIFICATION :

Les membres qui se voient refuser des prestations d'invalidité de longue durée (ILD) par Sun Life sont souvent laissés sans revenu alors qu'ils traversent une période de vulnérabilité médicale et financière importante. Bien que des mécanismes d'appel existent, notamment des appels internes, des examens par le Conseil de gestion du Régime d'assurance-invalidité et des poursuites judiciaires, de nombreux membres ne sont pas au courant de ces options ou font face à des retards prolongés qui les empêchent d'avoir accès à la justice à temps.

Le mécanisme d'appel actuel ne fonctionne pas comme prévu. Des retards de 12 à 18 mois au Conseil de gestion du Régime d'assurance-invalidité, causés par l'augmentation du nombre de cas et de l'insuffisance des ressources gouvernementales, laissent les membres dans une incertitude prolongée sans revenu ni résolution. Puisqu'on reconnaît de plus en plus les troubles de santé mentale comme handicaps légitimes, la pression sur le système devrait demeurer élevée.

Lorsque les membres se voient refuser des prestations d'invalidité de longue durée :

- Ils ne sont pas payés pendant cette période et éprouvent souvent de graves difficultés financières.
- Certains tentent de retourner au travail prématurément, risquant d'aggraver leur état, simplement pour avoir un revenu.
- D'autres demandent une retraite à des fins médicales pour accéder à leur pension, mais ce type de demande est souvent refusé.
- Les soutiens publics disponibles sont très limités. Le mécanisme le plus courant est une période de 26 semaines de prestations de maladie de l'assurance-emploi, qui ne procure qu'un répit temporaire.

GÉNÉRAL

- De nombreux membres ne sont pas admissibles aux programmes provinciaux d'invalidité parce que leur demande est contestée et ils demeurent en principe des employés.

Si certains estiment que l'arriéré devrait se résorber après la COVID-19, la reconnaissance croissante des blessures d'ordre mental comme handicaps légitimes, en plus des défis systémiques en matière d'assurabilité, indique fortement qu'il n'y a aucune diminution du nombre d'appels en vue. Sans une action gouvernementale suffisante, les retards se poursuivront, laissant les membres sans revenu et sans justice.

Cette résolution exhorte l'AFPC à faire pression pour un financement urgent du CGRAI afin que tous les appels puissent être instruits et résolus dans un délai maximum de trois mois. Il s'agit d'un objectif ambitieux, mais nécessaire pour s'assurer que les membres ne sont pas laissés dans l'incertitude pendant plus d'un an sans revenu, sans avantages sociaux ni clarté quant à leur avenir.

La comité a apporté une modification amicale au « il est résolu que », en remplaçant « gouvernement fédéral » par « Conseil du Trésor ».

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 21

ATTENDU QUE Les membres de tout le Canada sont souvent confrontés à des difficultés lorsqu'ils déposent une demande d'indemnisation auprès des commissions des accidents du travail, et que beaucoup ignorent qu'ils peuvent s'adresser aux bureaux des conseillers ou des défenseurs des travailleur-euse-s pour obtenir des conseils.

ATTENDU QUE Les membres attendent actuellement que leur demande soit rejetée avant de recevoir l'aide du syndicat, ce qui peut retarder le soutien et intensifier le stress et les difficultés financières.

ATTENDU QUE Le fait de fournir un soutien syndical à l'étape de l'examen des demandes d'indemnisation auprès des commissions des accidents du travail aiderait les membres à recevoir des conseils au moment où ils en ont besoin, de réduire les erreurs qui se glissent dans les demandes et d'améliorer les résultats obtenus.

ATTENDU QUE Les agent-e-s de santé et de sécurité, les représentant-e-s régionaux et les autres membres du personnel de première ligne ont besoin de formation et de ressources supplémentaires pour aider les membres de manière efficace lors de l'examen des demandes d'indemnisation auprès des commissions des accidents du travail.

IL EST RÉSOLU QUE L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) modifie son processus afin de s'assurer que chaque région offre un soutien à l'étape de l'examen de chaque commission provinciale d'examen de la rémunération.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC examine ses ressources en ligne et autres ressources liées aux commissions provinciales d'examen de la rémunération et aux processus connexes, afin d'assurer un soutien précis et efficace à ses membres.

SOURCE: Exécutif National

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS :

HYPOTHÈSES :

-Renvoi à l'AFPC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 21.
--

JUSTIFICATION :

Le gouvernement a fait appel à la sous-traitance pour les CAT; il importe donc de clarifier la situation et de s'y attaquer sans tarder. À l'heure actuelle, nous constatons beaucoup de difficultés avec les CAT, dont un manque de cohérence dans l'interprétation et des réclamations refusées avec problèmes techniques. Les membres ne savent pas que le syndicat peut les soutenir et les aider. Cela mettrait moins de pression sur les sections locales et l'Élément. Au bas de la lettre que les membres reçoivent, il y a une courte phrase mentionnant qu'ils peuvent consulter le syndicat.

Le fait d'offrir un soutien précoce et structuré, tant avant que pendant l'examen de la CAT, permettrait de réduire le nombre de refus évitables et d'améliorer les résultats en s'assurant que les membres ont les bons documents. Pour ce faire, le personnel et les membres du syndicat ont besoin d'une formation à jour sur les systèmes provinciaux, et les ressources des membres doivent être modernisées pour promouvoir la conscientisation et un signalement rapide.

Cette approche donne à l'AFPC les moyens de mieux protéger les travailleuses et travailleurs blessés, de réduire les préjudices et d'assurer un accès équitable à l'indemnisation et au soutien.

Partout au Canada, les membres de l'AFPC font face à d'importants problèmes en tentant de s'y retrouver dans les systèmes des commissions des accidents du travail (CAT). Ces problèmes commencent souvent dès les premiers stades d'une réclamation pour accident du travail, car les formulaires complexes, des délais stricts et le manque de cohérence dans l'interprétation des lois peuvent entraîner des erreurs évitables. De nombreuses demandes sont rejetées pour des raisons techniques plutôt que pour leur manque de bien-fondé, laissant les travailleuses et travailleurs blessés sans revenu, soutien médical, ni mesures d'adaptation au travail.

GÉNÉRAL

À l'heure actuelle, un très grand nombre de membres attendent d'essuyer un refus avant de demander de l'aide au syndicat. À ce stade, ils éprouvent déjà des difficultés financières et subissent déjà du stress émotionnel et des incertitudes quant à leur situation d'emploi. Une intervention précoce à l'étape de l'examen, soit avant que les appels ne deviennent officiels et plus conflictuels, peut améliorer considérablement les résultats des réclamations et réduire le fardeau imposé aux membres et au personnel syndical.

En fournissant un soutien structuré et adapté à chaque région à l'étape de l'examen de la CAT, l'AFPC pourra guider les membres en amont des processus difficiles, s'assurer que les membres ont les bons documents en main et réduire la probabilité de rejet des demandes. Cette approche s'inscrit bien dans les engagements du syndicat, soit de protéger les droits des travailleuses et des travailleurs, de promouvoir la santé et la sécurité et de plaider pour un traitement équitable des membres blessés.

Pour que ce virage soit efficace, il faut que les agentes et agents de santé et de sécurité, les représentantes régionales et représentants régionaux et les autres membres du personnel de première ligne aient accès à une formation à jour et à de l'information claire et à jour sur les systèmes de CAT dans leur province. De nombreux processus de CAT diffèrent d'une province ou d'un territoire à l'autre, et s'assurer que le personnel dispose des bons outils renforcera la capacité du syndicat à fournir un soutien cohérent et compétent.

Enfin, les ressources en ligne et imprimées de l'AFPC portant sur les processus de la CAT doivent être modernisées et élargies. Le fait de conscientiser les membres avant qu'ils ne soumettent une réclamation encouragera le signalement précoce, réduira les erreurs et renforcera la confiance des membres dans la structure de soutien du syndicat.

En adoptant cette résolution, l'AFPC fera un pas important pour l'amélioration des résultats pour les membres blessés, la réduction des préjudices et le renforcement du rôle de notre syndicat dans la lutte pour défendre la santé, la sécurité et la justice au travail.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 22

ATTENDU QUE la réalité des employés de la justice et de la sécurité publique est différente de celle des autres ministères de la Fonction publique du Canada et que les conventions collectives actuelles ne tiennent pas compte de cette réalité vécue par les membres qui œuvrent dans le domaine de la justice et de la sécurité ;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, plusieurs représentants syndicaux entendent les membres du SESJ qui demandent qu'une table de négociation propre à la justice et à la sécurité publique soit créée afin que leurs demandes soient entendues et qu'une convention collective reflète enfin leur réalité et leurs besoins ; et

ATTENDU QUE lors des précédentes rondes de négociation, le nombre de demandes ayant obtenu des gains finaux fut limité pour les membres du SESJ.

IL EST RÉSOLU QUE le SESJ prenne les mesures nécessaires pour que débute un processus menant à la création d'une nouvelle table de négociation qui inclura les membres œuvrant dans le domaine de la justice et de la sécurité publique ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette démarche sera financée via le fonds de réserve du SESJ.

**SOURCE: 10003 Donnacona Pen,
10004 GRC Montréal,
10020 Ste Anne De Plaines Pen,
10024 Centre federal de formation Laval Pen,
10031 Montée St-François Pen,
10035 Cowansville Pen,
10077 SCC District Est/Ouest libération conditionnelle communautaire,
10088 SCC District Montréal Métro libération conditionnelle communautaire,
10121 Justice / SPPC Montreal,
10167 La Macaza Pen,
10172 Centre regional de réception Pen,
10173 Drummondville Pen,
10180 Joliette Pen,
20011 GRC Vancouver**

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Difficile à évaluer en raison du manque de précisions dans la résolution.
- Consultation d'avocats spécialisés en droit du travail afin d'évaluer la faisabilité du projet.
- Entrer en contact avec au moins trois autres présidents d'éléments dont les membres travaillent dans les « domaines de la justice et de la sécurité publique » et solliciter le soutien de ces éléments.
- Si le soutien de ces éléments est obtenu, organiser un vote avec les membres de tous les éléments.
- Solliciter le soutien de l'APFC.
- Campagne visant à promouvoir ce changement. L'objectif est de convaincre le Conseil du Trésor d'approuver ce changement.
- Le personnel n'a actuellement pas les moyens d'aider le Comité stratégique de la négociation collective à élaborer un plan – aurait besoin un ETP additionnel.
- Si le Conseil du Trésor refuse d'accepter le changement, l'affaire sera soumise à l'arbitrage – solliciter l'AFPC pour le coût

Il s'agirait d'une priorité continue pour le SESJ, dont la date de fin n'est pas prévue.

L'évaluation des coûts ne porte que sur le prochain cycle de trois ans ; des coûts supplémentaires seront engagés si la nouvelle table n'est pas mise en place.

Frais juridiques	250 000,00 \$
Support au lobbying	180 000,00 \$
Interprétation	58 968,00 \$
Faux frais	32 292,00 \$
AV	72 000,00 \$
Salaire	91 446,78 \$
Location de salle	30 600,00 \$
Hôtel	77 760,00 \$
Avion	70 200,00 \$
Transport au sol	12 690,00 \$
Documents pour soutenir la campagne	50 000,00 \$
2 Réunions de caucus politiques – par année	300 000,00 \$
“Union Calling”	6 000,00 \$
Groupe Campagne	210 000,00 \$
Développement d'une nouvelle table CC	170 751,51 \$
2 ETP	1 150 440,45 \$
Traduction	30 000,00 \$
	2 793 148,74 \$

GÉNÉRAL

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 22.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité a fortement débattu de la question, reconnaissant que trois Éléments supplémentaires (UEDN, SDI et UCET) pourraient être touchés. Il a été noté que le processus peut prendre plus de trois ans. Bien que l'objectif soit de conserver le SESJ dans sa forme actuelle et de créer un tableau distinct, des préoccupations ont été soulevées concernant les inconvénients potentiels, y compris les effets sur d'autres groupes et le risque de limiter la représentation de chaque groupe. Le Comité s'est aussi interrogé sur les coûts associés à cette question.

Enregistré contre: Carol Osborne, Annie Blanchette, Numa Chidiac, Melissa Nolin and Josie Ripley.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N ° 23a

ATTENDU QUE les membres s'identifiant comme femmes constituent la majorité des membres du SESJ;

ATTENDU QUE le SESJ n'organise actuellement pas de conférence des femmes; et

ATTENDU QUE l'AFPC organise une conférence des femmes une fois par cycle triennal et que la participation des membres du SESJ à cette conférence est limitée.

IL EST RÉSOLU QU'une Conférence des femmes du SESJ soit organisée sous la forme d'activité d'une journée, annexée au début de la Conférence nationale sur l'équité du SESJ, afin de garantir que les objectifs en matière d'équité, de leadership, d'habilitation et d'engagement soient atteints au cours du prochain cycle triennal; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le coût de cette activité d'une journée ne dépasse pas 50 000 \$ et qu'elle soit réservée aux membres s'identifiant comme femmes qui seront les déléguées choisies pour assister à la Conférence nationale sur l'équité du SESJ pour le prochain cycle triennal.

SOURCE: 70165 Commissariat à l'information du Canada

GÉNÉRAL

ÉVALUATIONS DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

- Une journée aurait lieu le lundi, les participants devant arriver le dimanche
- Basé sur le nombre de femmes (35) à la dernière Conférence sur l'Équité plus le personnel
- Contenu pas précisé – Même sans le contenu ne pouvait pas obtenir un montant moins de \$50 000 dollars

Interprétation	3 276,00 \$
AV	4 000,00 \$
Faux frais	6 468,00 \$
Salaire	18 688,69 \$
Location de salle	1 800,00 \$
Hôtel	15 810,96 \$
Pauses-café	2 552,00 \$
Transport au sol	1 540,00 \$
Contenu	5 000,00 \$
	\$59,135.65

	2027	2028	2029
	19 711,88 \$	19 711,88 \$	19 711,88 \$
Membre	18,218	18,218	18,218
Par membre par mois	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 23a.

JUSTIFICATION :

Le Comité a demandé la confirmation du nombre de personnes déléguées à la plus récente Conférence sur l'équité. Il s'avère que 47 personnes ont assisté à l'événement. Il a en outre été confirmé que les « femmes » sont reconnues comme un groupe visé par les mesures d'équité. En réponse à une question concernant le budget, il est précisé que les coûts associés doivent être présentés comme un poste budgétaire distinct plutôt que d'être intégrés dans le budget de la Conférence sur l'équité. Le Comité a par la suite adopté une proposition visant à diviser la partie « il est résolu que ». Le premier « il est résolu que » a été recommandée pour adoption, tandis que la seconde « il est résolu que » a été recommandée pour rejet en raison du plafond budgétaire. Le Comité recommande le rejet de la résolution, car les coûts réels sont plus élevés que ceux décrits dans la résolution.

Enregistré contre: Josie Ripley and Annie Blanchette

RÉSOLUTION NO. 23a

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 24

ATTENDU QUE l'équilibre entre travail et vie personnelle est primordial pour les membres et les représentants syndicaux ;

ATTENDU QUE les élus syndicaux investissent déjà beaucoup de leur temps personnel dans le syndicat ; et

ATTENDU QUE le temps personnel a une même valeur pour tous, sans égard à l'emploi dans le secteur public ou ailleurs.

IL EST RÉSOLU QUE les formations, congrès, conférences et autres événements ne devraient pas avoir lieu les fins de semaine ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un-e participant-e reçoit un taux horaire de 25\$ par heure pour une participation à une formation, congrès, conférence ou autre événement officiel de l'AFPC survenant la fin de semaine.

**SOURCE: 10032 Centre Régional des Services, Collège du Personnel et
Pharmacie Régionale Pen**

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Le comité estime que l'objectif de cette résolution est que l'AFPC prenne en charge ces frais pour ses propres événements; il n'y a donc pas de coûts associés et la question devrait être renvoyée à l'AFPC.

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 24.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité souligne la difficulté de faire garder les enfants la fin de semaine et ajoute que les fins de semaine sont généralement considérées comme un temps personnel et familial. Il souligne aussi l'incohérence de conseiller aux membres de ne pas faire d'heures supplémentaires non payées alors que de nombreux événements de l'AFPC se déroulent la fin de semaine.

Enregistré contre: Alain Otrosina

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 25

ATTENDU QUE les exécutifs locaux doivent communiquer efficacement et de façon professionnelle avec les membres ;

ATTENDU QUE l'utilisation de courriels personnels peut entraîner des enjeux de confidentialité, de continuité et d'archivage des communications ; et

ATTENDU QUE la centralisation des listes de membres faciliterait la diffusion rapide et équitable des informations syndicales.

IL EST RÉSOLU QUE le syndicat fournisse une adresse courriel aux membres de l'exécutif local dans l'exercice de ses fonctions ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE qu'une liste à jour des membres de l'unité locale soit intégrée à ces comptes afin de faciliter les communications collectives.

**SOURCE: 10032 Centre Régional des Services, Collège du Personnel et
Pharmacie Régionale Pen**

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-118 sections locales

-4 par section locale tel que les règlements internes – Président-e, vice-président-e, secrétaire-trésorier-ère, chef délégué-e syndical-e

-Administration du personnel

	2027	2028	2029
Administration	3 188,10 \$	3 283,74 \$	3 382,26 \$
Coût addresses	108 805,44 \$	108 805,44 \$	108 805,44 \$
Total	111 993,54 \$	112 089,18 \$	112 187,70 \$
Membre	18,218	18,218	18,218
Par membre par mois	0,51 \$	0,51 \$	0,51 \$

Le Comité recommande UNANIMEMENT LE REJET de la résolution n° 20.
--

JUSTIFICATION :

En raison du coût important, le Comité vote à l'unanimité contre la résolution. La plupart des sections locales ont déjà des services infonuagiques et des services de messagerie courriel gratuits. Bien que le Comité reconnaisse qu'un système centralisé pourrait aider à assurer la continuité de l'information lors des transitions au sein de l'administration, il estime que les dépenses seraient trop élevées pour les membres.

La ventilation des coûts suivante a été soumise au Comité :

Microsoft 365 Business Standard (sans Teams)

12,60 \$ CA

Utilisateur/mois, paiement annuel

(Abonnement annuel, renouvellement automatique)

Plus les taxes applicables.

Toutes les fonctionnalités Exchange Online (plan 1), plus :

GÉNÉRAL

Gestion des identités et accès pour un maximum de 300 utilisateurs, versions de bureau, Web et mobile de Word, Excel, PowerPoint, Outlook et d'autres applications, courriel professionnel personnalisé

Toutes les fonctionnalités Exchange Online (plan 1), plus :

1 To d'espace de stockage en ligne par utilisateur

Toutes les fonctionnalités Exchange Online (plan 1), plus :

Plus de 10 applications supplémentaires (y compris Microsoft Loop, Clipchamp, Bookings, Planificateur et Forms)

Domaines personnalisés disponibles

Services nuage sécurisés et applications de bureau, Web et mobiles :

Word, Excel, PowerPoint, OneNote, Microsoft Loop, Microsoft Clipchamp, Outlook, Exchange, OneDrive, SharePoint, Rédacteur Microsoft

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 26

ATTENDU QUE les sections locales reçoivent la part des cotisations de ses membres prélevées par retenue à la source sur leurs salaires. Chaque nouvelle recrue doit être présentée à un membre de son local dans les meilleurs délais et informer par courriel l'exécutif de sa section locale ; et

ATTENDU QUE les sections locales ont de la misère à trouver de la relève pour les postes vacants dans leurs exécutifs. Des lacunes sont observées dans la procédure de formation syndicale des nouveaux délégués occupants des postes clés dans les bureaux des sections locales. Difficulté à subvenir lors des événements et couvrir leurs frais de participations localement.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied une procédure collaborative avec le SCC pour faciliter l'intégration et l'orientation des nouveaux employés dans leur milieu syndicale, remettre une fiche d'adhésion ainsi qu'une copie de la convention collective récente ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC redoublera d'efforts, tant à l'échelle régionale que nationale, en vue d'obtenir la création d'un programme national de mentorat et tremplin doté d'un financement adéquat, selon la santé financière de la section locale, visant l'épanouissement et la perpétuité du mouvement syndical entre les membres.

SOURCE: 10031 Montée St-François Pen

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFPC – Aucun coût

Résolution 26 a été divisée et comprend 2 résolutions mixtes; 26a and 26b

2^e IL EST RÉSOLU QUE 26b

Le Comité recommande **LE REJET** de la résolution n° 26b.

JUSTIFICATION :

Le Comité estime qu'il s'agit d'un projet de grande envergure qui doit être développé davantage, soulignant que les programmes de leadership actuels ne suffisent pas. Le Comité rappelle aussi qu'il serait important d'élargir les possibilités de mentorat dans les sections locales et chez les VPR.

Enregistré contre: Carol Osborne, Numa Chidiac & Annie Blanchette

1^{er} IL EST RÉSOLU QUE 26a

Le Comité recommande **LE REJET** de la résolution n° 26a.

JUSTIFICATION :

Le Comité fait remarquer que la formation devrait exister dans les sections locales. Une proposition de scission a été présentée et adoptée. Il est également recommandé que la résolution soit modifiée pour remplacer « SCC » par « employeur » dans le texte.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 27

ATTENDU QUE l'inflation affecte nos vies comme travailleur et travailleuse ;

ATTENDU QUE toute indemnité doit être rajustée périodiquement et minimalement en considérant l'inflation ; et

ATTENDU QUE des indemnités de grève trop basses pourraient décourager les membres de voter pour la grève.

IL EST RÉSOLU QUE les indemnités de grève soient ajustées à la hausse de 10% ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le rajustement s'effectue dans toutes les régions de travail au Canada.

SOURCE: 10020 Ste Anne De Plaines Pen

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Referral to PSAC – No cost

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 27.
--

JUSTIFICATION:

Le Comité estime qu'une augmentation de 10 % est insuffisante compte tenu de l'inflation actuelle et qu'il convient d'envisager des augmentations plus importantes aux indemnités de grève. L'idée de combiner les trois résolutions semblables a été débattue, mais le Comité a décidé de les laisser telles quelles et de permettre aux personnes déléguées de voter sur chacune d'entre elles.

Enregistré contre: Mélissa Nolin

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 28

ATTENDU QUE le règlement 15A de l'AFPC régit la négociation avec le Conseil du Trésor, y compris l'élection et la composition des équipes de négociation;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de l'Alliance détermine la taille des équipes de négociation; et

ATTENDU QUE le processus actuel prévoit l'élection des membres des équipes de négociation avec le Conseil du Trésor par région et au niveau national, ce qui ne tient pas compte de la nécessité d'une représentation des groupes professionnels et des types d'emploi, qui serait assurée par la prise en compte de la représentation des éléments.

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC examine le processus établi pour l'élection des membres des équipes de négociation du Conseil du Trésor en veillant à garantir un processus démocratique équitable et à améliorer la représentation équitable des éléments; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les recommandations issues de cet examen soient présentées au Comité exécutif de l'Alliance pour examen avant la prochaine conférence de négociation du Conseil du Trésor.

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 28.
--

JUSTIFICATION :

À titre administratif, une clause « attendu que » en double a été supprimée. Le Comité exprime des préoccupations quant au fait que le processus est perçu comme étant stressant, déroutant et inéquitable. Il a également été souligné que l'approche actuelle est perçue comme manquant d'intégrité démocratique, certains estimant que les résultats pourraient, dans les faits, être déterminés à l'avance avant même la fin des élections. Le Comité indique que les membres réclament un processus plus transparent.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 29

ATTENDU QU'un soutien solide aux membres en cas de grève est indispensable pour une mobilisation active et efficace et pour mettre à profit le pouvoir de négociation du syndicat afin d'obtenir des accords favorables;

ATTENDU QUE le coût de la vie, l'inflation et les salaires continuent d'augmenter; et

ATTENDU QUE le Congrès national triennal de l'AFPC est actuellement le seul moyen d'augmenter les taux d'indemnité de grève de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente de 30 % tous les taux d'indemnité de grève prévus au Règlement n° 6 de l'AFPC, y compris ceux des employés à temps partiel et des employés travaillant dans les territoires; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les montants hebdomadaires maximaux correspondants soient également ajustés en conséquence.

SOURCE: 30250 SCC Calgary libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 29.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité estime qu'une augmentation de l'indemnité de grève s'impose et qu'une augmentation de 30 % est considérée comme courante et raisonnable. Le Comité rappelle que le coût de la vie, l'inflation et les salaires continuent d'augmenter, tandis que les indemnités de grève n'ont pas suivi le rythme de l'inflation.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 30

ATTENDU QUE le système de paie Phénix continue d'être une préoccupation majeure pour les membres de l'AFPC de l'ensemble de la fonction publique. Que les membres continuent d'éprouver des problèmes de paie, avec peu d'amélioration depuis 2016; et

ATTENDU QUE la sensibilisation du public et des milieux politiques aux problèmes liés au système de paie Phénix semble s'être affaiblie.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette sur pied une nouvelle campagne visant à inciter le gouvernement à résoudre tous les problèmes actuels liés au système de paie Phénix; cette campagne devrait inclure des mesures de lobbying auprès des responsables gouvernementaux et des campagnes de sensibilisation du public.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande UNANNIMEMENT L'ADOPTION de la résolution n° 30.

JUSTIFICATION :

Le Comité estime que, jusqu'à ce que les problèmes liés au système de paye Phénix soient résolus, des mesures de pression supplémentaires devraient être exercées sur le gouvernement. Il est à noter que les membres continuent de faire face à des problèmes de paye qui perdurent. Le Comité souligne également l'importance de sensibiliser davantage le public, car les députées et députés devraient être pleinement informés de la situation. Cette question doit être prioritaire.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 31

ATTENDU QUE : la mise à jour et la traduction en temps opportun des Statuts de l'AFPC à la suite du Congrès sont essentielles au bon fonctionnement de tous les aspects de l'AFPC, de ses éléments, de ses sections locales et de ses comités.

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe (4) de l'article 26 des Statuts soit complété comme suit : « À la suite de toute modification, suppression ou ajout aux présents Statuts, ceux-ci doivent être dûment modifiés par écrit et mis à la disposition de tous les membres dans les quatre mois suivant leur approbation. »

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 31.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité se dit préoccupé par l'échéancier rigoureux, car celui-ci pourrait constituer un obstacle.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 32

ATTENDU QUE le SESJ a adopté l'utilisation d'un langage inclusif dans ses Règlements internes.

IL EST RÉSOLU QUE le SESJ adopte un terme de salutation inclusif à utiliser au lieu de « frère/sœur »; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Exécutif national recherche et sélectionne ledit terme de salutation (par exemple : collègue, membre et pair).

SOURCE: 90007 GRC-PCAF St. John's

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS :

HYPOTHÈSES :

-Projet de l'Exécutif national – Aucun coût

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 32.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité estime que les termes « confrère » et « consœur » sont dépassés et que le langage actuel n'est pas inclusif. Il rappelle qu'il est important de veiller à ce que tous les membres se sentent respectés. Il est à noter que ce changement avait déjà été recommandé lors de l'examen des règlements internes nationaux du SESJ. Les membres du Comité estiment également que ce changement aura une importante incidence.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 33

ATTENDU QUE le Congrès est l'instance dirigeante suprême du syndicat et que tous les membres méritent d'être représentés dans toute la mesure du possible;

ATTENDU QUE les raisons pour lesquelles une section locale peut ne pas inscrire un-e délégué-e à temps sont très diverses; et

ATTENDU QUE l'acceptation à l'unanimité de l'inscription tardive de délégués au Congrès constitue un obstacle majeur qui conduit à ce qu'une personne exerce une influence considérable, au détriment de la décision collective prise par l'assemblée du Congrès.

IL EST RÉSOLU QUE le règlement n° 8 de l'AFPC soit modifié afin de prévoir que les inscriptions tardives soient acceptées et que ces délégués soient admis sur la base d'un vote à la majorité simple.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 33.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité rappelle que les membres ne peuvent se joindre aux congrès en tant que personnes déléguées que si l'assemblée y consent à l'unanimité. Certains des membres estiment qu'il faudrait tenir compte des circonstances atténuantes, surtout lorsque la section locale donne son assentiment. À l'issue d'une discussion approfondie, le Comité a conclu que l'acceptation de personnes déléguées en retard pourrait compromettre l'intégrité du processus.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 34

ATTENDU QUE la prise en charge des membres de la famille est reconnue comme un obstacle à la participation au syndicat et que cet obstacle doit être éliminé;

ATTENDU QUE les situations familiales et professionnelles qui nécessitent des aménagements ou une prise en compte sont très variées; et

ATTENDU QU'il devient de plus en plus difficile de trouver des services de garde agréés, en particulier en dehors des heures de travail normales. Il devient également de plus en plus difficile d'assurer la garde des enfants lors des activités de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie la Politique sur les soins familiaux afin d'accorder une compensation à toute autre personne contrainte de prendre un congé ou de subir une perte de salaire pour prodiguer des soins à des personnes à charge, afin de permettre à un membre de participer aux activités syndicales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fixe un montant maximal de remboursement sur la base de frais de garde raisonnables et des attentes salariales, établisse des lignes directrices pour l'approbation, et puisse mettre en place un processus de vérification pour contrôler les demandes au titre de cette clause.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 34.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité a l'impression de devoir estimer par approximation les montants dont il est question, car l'information fournie n'est pas assez claire. Le Comité souligne en outre que la résolution dépasse le nombre de mots prescrits pour la soumission au Congrès national de l'AFPC.

Enregistré contre: Rebecca Chambers

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 35

ATTENDU QUE de nombreux membres de la fonction publique fédérale estiment que le processus de dotation actuel est biaisé à plusieurs niveaux et fait l'objet d'abus de la part des gestionnaires; et

ATTENDU QUE de nombreux membres n'ont pas la possibilité de postuler à des postes et que les motifs d'appel d'un processus de dotation sont limités, étant donné que ce processus est régi par la législation.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige que le gouvernement fédéral la consulte au sujet du processus actuel et accorde la priorité à des modifications législatives garantissant un processus équitable et transparent, assorti d'un mécanisme de recours complet.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Résolutions 35 et 19 ont été fusionnées pour créer la résolution mixte 19a.
--

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 36

ATTENDU QUE les membres participant à une activité syndicale ne devraient pas avoir à assumer de frais à leur charge;

ATTENDU QUE les membres possédant un ou plusieurs animaux de compagnie qui nécessitent des soins pendant qu'ils participent à une activité syndicale doivent à l'heure actuelle assumer l'intégralité des coûts liés à ces soins; et

ATTENDU QUE ces frais peuvent constituer un fardeau financier pour certains membres et, par conséquent, les dissuader de s'impliquer dans le syndicat et de participer à ses activités.

IL EST RÉSOLU QU'un nouvel article soit ajouté à la politique de déplacement actuelle concernant l'allocation pour la garde d'animaux de compagnie, et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres qui devront payer des frais supplémentaires pour la garde d'un animal de compagnie, d'un ou de plusieurs chiens ou chats, afin de participer à une activité autorisée de l'AFPC, soient remboursés à hauteur de 40,00 \$ par jour pour le premier animal et de 20,00 \$ par jour pour chaque animal supplémentaire, jusqu'à un maximum de trois animaux.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande L'ADOPTION de la résolution n° 36.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité souligne que le gouvernement de la Colombie-Britannique reconnaît maintenant les animaux de compagnie comme des membres de la famille et que le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a déjà un règlement sur le soutien financier pour les animaux de compagnie lors des activités syndicales. Le Comité souligne également que la décision d'avoir un enfant ou un animal de compagnie implique, dans les deux cas, un choix personnel. En outre, les soins aux animaux de compagnie peuvent être coûteux. Enfin, les hôtels qui acceptent les animaux de compagnie exigent généralement des frais supplémentaires, à la charge des personnes déléguées. Le Comité estime que de telles dispositions rendraient les activités plus inclusives.

GÉNÉRAL

RÉSOLUTION N° 37

ATTENDU QUE l'indemnité de grève n'a pas augmenté depuis plus de vingt ans;

ATTENDU QUE le coût de la vie et l'inflation ont augmenté au cours des vingt dernières années;
et

ATTENDU QU'une modification de l'indemnité de grève de 75 \$ à 130 \$ représenterait une augmentation de 86,6 %;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC augmente de 86,6 % tous les taux d'indemnité de grève prévus au Règlement n° 6 de l'AFPC, y compris ceux des employé-e-s à temps partiel et des employé-e-s travaillant dans les territoires; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les montants hebdomadaires maximaux correspondants soient également ajustés en conséquence.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 37.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité fait remarquer que cette résolution contient des renseignements inexacts, car l'indemnité de grève a été portée à 100 \$ lors du dernier congrès national triennal de l'AFPC. En outre, il y a une autre résolution parmi les résolutions soumises qui reflète de manière plus fidèle l'information actuelle.

GÉNÉRAL

RESOLUTION N° 38

ATTENDU QUE la mise en œuvre du système de paie Phénix continue d'avoir des répercussions importantes sur les membres de l'AFPC, que le gouvernement fédéral n'a pas fait de la résolution des problèmes de paie une priorité et qu'aucun dédommagement n'a été versé depuis 2020; et

ATTENDU QU'une enquête publique permettrait aux membres touchés de faire entendre leur voix et de partager leurs expériences directement avec le gouvernement fédéral afin de souligner l'urgence de corriger tous les problèmes de paie et de mettre en place un nouveau système de paie.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de lobbying pour exiger que le gouvernement fédéral mène une enquête publique nationale sur la mise en œuvre et la gestion du système de paie Phénix et s'engage à respecter un calendrier de résolution; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC accorde la priorité à la revendication de dommages-intérêts pour 2020/2021 et pour chaque année subséquente jusqu'à ce que les problèmes liés à Phénix soient résolus; et IL EST EN OUTRE RÉSOLU que si une enquête publique n'est pas lancée par le gouvernement en 2024, l'AFPC organise ses propres panels publics nationaux sur Phénix.

SOURCE: 30125 SCC Edmonton libération conditionnelle communautaire

GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COÛTS:

HYPOTHÈSES:

-Renvoi à l'AFC – Aucun coût

Le Comité recommande LE REJET de la résolution n° 38.
--

JUSTIFICATION :

Le Comité n'était pas sûr de la pertinence d'une enquête, étant donné que le système Phénix doit être remplacé dans les années à venir. Il est indiqué que les systèmes de paye devraient tout de même être évalués tant que Phénix subsiste.